

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

Objet

GOLF DE LA COTE DE
BEAUTE - FORET DE

MAINE-GAUDIN :
Maîtrise de l'Ouvrage

DATE DE CONVOCATION

26 Janvier 1974

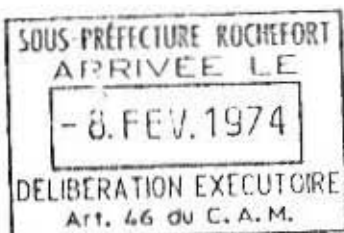
DATE D'AFFICHAGE

26 Janvier 1974

Nombre de conseillers
en exercice 26

Nombre de présents 22

Nombre de votants 24



Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante quatorze
le Premier Février à 20 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI, TETARD, Melle FOUCHE, MM. STIPAL,
BUJARD, DUFOUR, BUCHET, COLLE, MONTRON, RIVIERE, LARGETEAU, DOIREAU,
LACHAUD, BROTRÉAU, BARDE, DELAIR, TAP, BOUTET, BARRIERE, PAPEAU,
Mme FAVIERE, Mme BIDEAU.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. M. BOUCHET par M. TETARD
M. NAULIN par M. BARDE

Absents : MM. MM. DOMEQ, BERLAND,

M Monsieur MONTRON a été élu Secrétaire.

Les études réalisées par la SEMAR-ROYAN-SAINTONGE à la
demande de la Ville de ROYAN, ont conclu à la faisabilité d'un
Golf dans la forêt de MAINE-GAUDIN (Commune de SAINT-PALAIS)

S'agissant d'un équipement touristique, qui en définitive,
profitera à l'ensemble des stations de la Côte de Beauté, la
Ville de ROYAN a demandé au SIVOM de se porter Maître d'Ouvrage
de cette réalisation.

La Commission du SIVOM, réunie le 6 décembre 1973 a examiné
favorablement cette proposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les avis favorables des Commissions du Tourisme et
des Finances,

DECIDE :

- de confier la maîtrise d'ouvrage de la construction d'un Golf
de la Côte de Beauté, dans la forêt domaniale de MAINE-GAUDIN
(Commune de ST-PALAIS) au Syndicat Intercommunal à Vocations
Multiples de la Presqu'île d'ARVERT et de la Côte de Beauté.

•//•

- d'inscrire au Budget Primitif 1974, un crédit complémentaire de 550 000 F portant la participation en capital de la VILLE DE ROYAN à 1 300 000 F, le financement en étant assuré par :
- Crédit 1973 (Chapitre 909) = 750 000 F - Aliénation d'un terrain à Commune de ST -PALAIS (opération réalisée)
- Crédit 1974 -(Chapitre 912) = 550 000 F - affectation d'une partie du produit de la vente des terrains du Fort du CHAY
- de participer à concurrence de 50 % au remboursement de l'emprunt que le S. I. V. O. M. contractera en 1974, pour compléter le financement de cette opération . Le Comité Syndical du S. I. V. O. M. a, en effet, donné son accord pour la répartition de l'annuité de la manière suivante :

- VILLE DE ROYAN	50 %
- SAINT-PALAIS S/MER	} .. 40 %
- LES MATHES	
- LA TREIBLADE	
- VAUX-SUR-MER	
- BREUILLET	
- ST-GEORGES-DE-DIDONNE	
- MESCHERS	
- SAUJON	
- S. I. V. O. M.	10 %

Fait et délibéré à ROYAN, les mêmes jour, mois et an susdits
 Ont signé au registre M. les Membres présents à la séance

Pour extrait conforme au Registre

Pour le Maire
 Le Premier Adjoint,



Guy TETARD